



# **Association Voisinage**

## **Statuts**

Adoptés à l'unanimité par  
l'Assemblée Générale Extraordinaire  
du 2 juillet 2020

---

<b>I. DENOMINATION-OBJET-SIEGE-DURÉE.....</b>	<b>3</b>
1. DENOMINATION .....	3
2. OBJET ET MOYENS .....	3
3. SIEGE SOCIAL .....	3
4. DUREE .....	3
<b>II. COMPOSITION ET COTISATIONS.....</b>	<b>3</b>
5. COMPOSITION L'ASSOCIATION .....	3
6. COTISATIONS ET ADHESIONS .....	3
7. PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE .....	3
<b>III. ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT .....</b>	<b>4</b>
8. CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	4
8.1. Composition .....	4
8.2. Fonctionnement .....	4
8.3. Délibération et vote .....	4
8.4. Pouvoirs.....	5
9. REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	5
10. COMPOSITION ET ELECTION DU BUREAU .....	5
11. FONCTIONNEMENT DU BUREAU .....	6
11.1. Réunion du Bureau.....	6
11.2. Rôles.....	6
11.3. Délégations .....	6
12. ASSEMBLEE GENERALE (ORDINAIRE).....	6
12.1. Composition .....	6
12.2. Réunions.....	7
12.3. Pouvoirs.....	7
13. ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE.....	7
<b>IV. RESSOURCES DE L'ASSOCIATION – COMPTABILITÉ .....</b>	<b>8</b>
14. RESSOURCES .....	8
15. COMPTABILITE.....	8
<b>V. DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION .....</b>	<b>8</b>
16. DISSOLUTION .....	8
17. DEVOLUTION DES BIENS.....	8
<b>VI. RÈGLEMENT DE GOUVERNANCE ASSOCIATIVE .....</b>	<b>9</b>
18. REGLEMENT DE GOUVERNANCE ASSOCIATIVE .....	9
19. FORMALITES ADMINISTRATIVES .....	9

JW  
BT  
sl  
D

## I. DENOMINATION-OBJET-SIEGE-DURÉE

### 1. Dénomination

Conformément aux dispositions de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, du décret du 16 août 1901, il est fondé entre toutes les personnes adhérentes aux présents statuts, une association dénommée « VOISINAGE ».

### 2. Objet et moyens

L'association se définit comme apolitique et laïque, conformément aux valeurs de l'économie sociale et solidaire. Elle a principalement pour objet :

- l'accompagnement par l'emploi des personnes fragilisées pour la promotion de l'autonomie, de la citoyenneté et l'inclusion sociale,
- le développement de l'économie circulaire sur son territoire, en faveur du développement durable

De manière générale, l'association peut utiliser tout moyen permettant la réalisation de son objet.

### 3. Siège Social

Son siège social est fixé 18 A, rue de Moscou 40140 Soustons.

Il peut être transféré en tout autre lieu sur décision de son Conseil d'administration. La ratification par l'Assemblée Générale suivante est nécessaire.

### 4. Durée

La durée de l'association est illimitée.

## II. COMPOSITION ET COTISATIONS

### 5. Composition

L'association est composée de deux collèges:

- les adhérents usagers des différents services de l'association.
- les adhérents, membres actifs

Les membres adhérents doivent être à jour de leur cotisation pour bénéficier des services de l'association.

### 6. Cotisations et adhésions

Le montant de la cotisation ou de l'adhésion due par chaque collègue est fixé annuellement par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration.

### 7. Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd :

- Par radiation pour non-paiement de la cotisation.

SW BT  
ge D

- Par démission signifiée par écrit. Par décès décès des personnes physiques
- Par liquidation ou dissolution des personnes morales
- Par absences répétées au Conseil d'administration ou perte de la qualité de membre actif
- Par exclusion prononcée par le Conseil d'Administration pour infraction aux présents statuts ou pour raison grave. Le membre concerné est invité à fournir des explications devant le Conseil d'administration.

### III. ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

#### 8. Conseil d'Administration

##### 8.1. Composition

Il est composé de 8 membres au minimum et de 15 membres au plus, élus lors de l'Assemblée Générale, choisis parmi les adhérents du collège des membres actifs.

Ces membres, âgés d'au moins 18 ans, devront être à jour de leur adhésion le jour de l'élection.

Les membres sont élus pour 3 ans lors de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration est renouvelé par 1/3 tous les ans lors de l'Assemblée Générale.

Les membres sortants sont rééligibles.

Une ou des personnes extérieures à l'association peuvent être invitées par le Conseil d'administration à assister à ses réunions avec voix consultative.

##### 8.2. Fonctionnement

Chacun des membres du Conseil d'Administration peut être représenté par un autre membre du Conseil d'Administration auquel il délève un pouvoir dans la limite de deux pouvoirs par membres.

En dessous de 8 membres, le Conseil d'Administration pourvoit, par cooptation, à la désignation de nouveaux membres. Cette désignation sera soumise au vote de la plus prochaine Assemblée Générale.

Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Sur présentation de la présidence, la cooptation est validée par la majorité des membres présents du Conseil d'Administration.

Sw BT  
ge D

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées. Toutefois, les frais engagés dans le cadre de leurs missions peuvent être remboursés<sup>1</sup>.

Une ou des personnes extérieures à l'association peuvent être invitées par le Conseil d'administration à assister à ses réunions avec voix consultative.

### 8.3. Délibération et vote

Le Conseil d'Administration délibère valablement dès lors que la majorité des membres est présente ou représentée.

Si le quorum n'est pas atteint, le Conseil d'Administration est de nouveau convoqué à 8 jours d'intervalle et les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés sans condition de quorum.

Les votes du Conseil d'Administration ont lieu à la majorité des membres présents ou représentés. En cas d'égalité des votes, la voix de la présidence est prépondérante.

Il est tenu procès-verbal des réunions du Conseil d'Administration sur un registre spécial.

### 8.4. Pouvoirs

Le Conseil d'Administration :

- Fixe le budget annuel de l'association
- Arrête les comptes de l'exercice et les présente à l'Assemblée Générale
- Fixe les actions nouvelles à entreprendre
- Élabore et approuve l'éventuel règlement intérieur.
- Prend toutes les initiatives autorisées dans le cadre de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 pour remplir son objet fixé à l'article 2 des présents statuts.
- Propose le montant des cotisations à l'assemblée générale

### 9. Réunion du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins tous les trois mois sur convocation de son président ou à la demande du quart de ses membres.

### 10. Composition et élection du Bureau

Le Conseil d'Administration élit, pour un an, à main levée ou, à la demande de l'un des membres, à bulletin secret, un bureau composé de :

- Un (e) Président(e)
- Un (e) Secrétaire
- Un (e) Trésorier(ère)

<sup>1</sup> Cf. règlement de gouvernance associative



Le Conseil d'administration peut élire à main levée ou à bulletin secret à la demande de l'un des membres :

- Un (e) ou deux Vice-Président(e)
- Un (e) Secrétaire Adjoint (e)
- Un (e) Trésorier(ère) Adjoint (e)

En cas de défection d'un membre du bureau, le Conseil d'Administration de l'association se réunira dans les 15 jours pour pourvoir à son remplacement. Pendant la période de 15 jours précédant la nomination, c'est l'administrateur adjoint (1<sup>er</sup> Vice-Président, Secrétaire Adjoint ou Trésorier Adjoint) s'il existe, qui assumera les fonctions du membre du bureau ayant fait défection.

## 11. Fonctionnement du Bureau

### 11.1. Réunion du Bureau

Le Bureau se réunit à la demande du Président et autant que nécessaire.

### 11.2. Rôles

Les membres du Bureau assurent la préparation et la mise en œuvre des décisions du CA.

**Le Président** agit pour le compte du bureau, du Conseil d'Administration et de l'association.

Le Président représente l'association dans tous les actes de la vie civile, notamment en justice, il peut agir tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions. Il peut déléguer ponctuellement tout ou partie de ses pouvoirs.

Les dépenses sont ordonnées par le Président, il peut déléguer ce pouvoir, avec l'accord du Conseil d'Administration.

Le **Trésorier** conçoit et présente au Conseil d'Administration le budget de l'association et veille à sa réalisation. Il est le garant du respect des procédures économiques et comptables en vigueur et des normes applicables en la matière. Il peut déléguer ponctuellement tout ou partie de ses pouvoirs. Il rend compte de sa gestion et soumet le bilan et les états financiers à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire

Le **secrétaire** s'assure de la tenue des documents administratifs de l'association. Il peut déléguer ponctuellement tout ou partie de ses pouvoirs.

### 11.3. Délégations

Pour être valable, les délégations de pouvoirs éventuellement envisagées par les membres du bureau sont formellement rédigées et acceptées par le délégataire, limitées dans le temps prévu raisonnablement pour l'exécution de l'action qui les a motivées et révocables à tout moment par le délégant qui informe de sa décision par envoi postal recommandé ou par simple lettre remise contre décharge.

Les délégations de pouvoir font l'objet d'une communication spécifique lors de chaque Conseil d'Administration et sont consignées dans le dossier permanent de l'association.

Handwritten signatures and initials at the bottom right of the page, including 'sw', 'BT', 'ge', and a large 'D'.

## 12. Assemblée Générale (Ordinaire)

### 12.1. Composition

L'Assemblée Générale (Ordinaire) est constituée des membres des collèges adhérents actifs.

Les membres du collège adhérents usagers peuvent participer à cette l'Assemblée Générale sans voix délibérative.

### 12.2. Réunions

Elle se réunit au moins une fois par an sur convocation du Président du Conseil d'Administration. Son ordre du jour est fixé par le bureau. Elle se réunit au cours du premier semestre. Pour la validité des décisions, l'Assemblée Générale Ordinaire réunie doit comprendre la moitié des membres actifs présents et représentés. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Générale est convoquée à nouveau à 15 jours d'intervalle. Elle peut alors délibérer, quel que soit le nombre de membres actifs présents et représentés. Les décisions se prennent alors à la majorité des membres présents et représentés.

### 12.3. Pouvoirs

Dans la limite des pouvoirs qui leur sont conférés par les présents statuts, les Assemblées Générales obligent par leurs décisions tous les membres.

L'Assemblée Générale entend les rapports sur la gestion de l'association. Elle vote sur les différents rapports qui lui sont présentés.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré et statué sur les différents rapports, délibère sur toutes les autres questions figurant à l'ordre du jour. Elle pourvoit à la nomination du Conseil d'Administration selon les modalités prévues à l'article 8-1 des présents statuts.

Elle donne mandat à un commissaire aux comptes en conformité avec la réglementation en vigueur.

Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à main levée à la majorité des membres présents ou représentés. A la demande d'un membre ayant voix délibérative, les votes seront effectués au scrutin secret.

Les membres de l'Assemblée Générale peuvent être représentés par un autre membre de l'Assemblée Générale auquel il délivre un pouvoir à l'intérieur du même collège.

Pour l'Assemblée Générale (Ordinaire), chaque membre actif présent peut être porteur de 2 pouvoirs.

## 13. Assemblée Générale Extraordinaire.

L'Assemblée Générale Extraordinaire statue sur les questions qui sont de sa seule compétence, notamment sur les modifications des statuts, la dissolution anticipée et les fusion-absorptions.

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie par le Président ou à la demande des 2/3 des membres du Conseil d'Administration par convocation adressée au moins 15 jours à l'avance.

Pour la validité des décisions, l'Assemblée Générale Extraordinaire réunie doit comprendre 2/3 des membres actifs présents et représentés. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Générale Extraordinaire réunie est convoquée à nouveau à 15 jours d'intervalle. Elle peut alors délibérer, quel que soit le nombre de membres actifs présents et représentés. Les décisions se prennent alors à la majorité des membres présents et représentés.

Pour l'Assemblée Générale Extraordinaire, chaque membre actif présent ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Les votes ont lieu à main levée sauf si l'un de ses membres exige le scrutin secret

#### IV. RESSOURCES DE L'ASSOCIATION – COMPTABILITÉ

##### 14. Ressources

Les ressources de l'association se composent :

- Des cotisations des adhérents usagers
- Des adhésions de ses membres actifs
- Des subventions
- Des dons
- Des produits générés par l'association
- Des mécénats

De manière générale, l'association peut utiliser tout moyen pour l'accomplissement de son objet.

##### 15. Comptabilité

Il est tenu une comptabilité générale et analytique selon les plans comptables en vigueur.

Annuellement, sont établis un compte de résultat et un bilan de l'exercice et autre document obligatoire.

En fonction de l'évolution réglementaire, l'association pourra éventuellement faire appel à un expert-comptable et/ou un commissaire aux comptes

#### V. DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

##### 16. Dissolution

La dissolution est prononcée à la demande du Conseil d'Administration par une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée spécialement à cet effet dans les conditions prévues à l'Article 13 des présents statuts.

Jw BP

D

Pour être valable, la décision de dissolution requiert l'accord des 2/3 des membres présents. Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale Extraordinaire est réunie dans les conditions prévues à l'article 13. Dans ce cas, la décision est prise à la majorité relative.

#### 17. Dévolution des biens

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire réunie désigne un ou plusieurs liquidateurs membres de l'association qui seront chargés de la liquidation des biens de l'Association conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

L'actif net subsistant sera attribué à une ou plusieurs associations poursuivant des buts similaires et qui seront nommément désignées par l'Assemblée Générale Extraordinaire réunie.

## VI. RÈGLEMENT DE GOUVERNANCE ASSOCIATIVE

#### 18. Règlement de gouvernance associative

Un règlement de gouvernance associative est établi par le Conseil d'Administration.

Il est destiné à fixer et à préciser les points non prévus dans les présents statuts, et en particulier tout ce qui relève du fonctionnement, de l'administration et de la gestion interne de l'Association.

#### 19. Formalités administratives

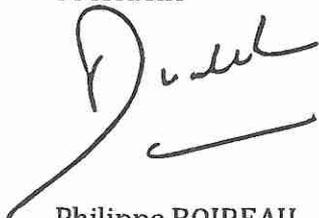
Le Président du Conseil d'Administration accomplira toutes les formalités de déclaration et de publication prévues par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901, tant au moment de la création qu'au cours de son existence.

---

Statuts adoptés à l'unanimité par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 02 juillet 2020

Philippe DUCALET

Président



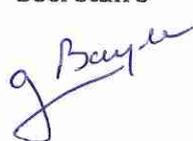
Philippe BOIREAU

Vice-président



Geneviève Bayle

Secrétaire



Jacques WEIL

Vice-président



Rosa di MURO

Trésorier